



Soisy
sous-Montmorency

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 4 AVRIL 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 30 MARS 2014,
DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Service de la Culture

ED/KE

N°2019-055

OBJET : Achat de prestation concernant la sonorisation et l'éclairage de la Fête de la Musique, le vendredi 21 juin 2019 sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015, et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville souhaite organiser la Fête de la Musique, le vendredi 21 juin 2019, sur le parvis de l'Hôtel de Ville,

CONSIDERANT que du matériel de sonorisation et d'éclairage est nécessaire pour la bonne organisation de cette soirée,

CONSIDERANT le projet de devis de l'entreprise BACKLINE SARL, sise ZI Les Usines – 12 rue Boris Vian – 95 310 SAINT OUEN L'AUMONE, représentée par Jacques COLETTE, Gérant,

DECIDE

Article 1 : l'achat de la prestation suivante auprès de l'entreprise BACKLINE :

- Location et installation du matériel technique concernant la sonorisation et l'éclairage du podium sur le parvis de l'Hôtel de Ville par six personnes le jour de la Fête de la Musique,
- Date : vendredi 21 juin 2019,
- Heures d'intervention : 11h00 à 23h00 avec un temps de démontage après la prestation,
- Repas : ils seront prévus par nos services le midi et le soir,
- Lieu : Parvis de l'Hôtel de Ville,
- Coût de la prestation : 4 789,92 € HT soit 5 747,90 € TTC (cinq mille sept cent quarante sept euros et quatre-vingt dix centimes Toutes Taxes Comprises) – TVA : 20,00 %.

H

Article 2 : Le règlement de la somme de 5 747,90 € TTC s'effectuera en deux temps :

➤ 2 860,00 € (deux mille huit cent soixante euros) à la signature du devis, par mandat administratif, sur présentation de la facture,

➤ 2 887,90 € (deux mille huit cent quatre-vingt sept euros et quatre vingt dix centimes) soit le solde, par mandat administratif, après service fait et sur présentation de la facture.

L'entreprise BACKLINE assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel participant à cette manifestation.

Article 3 : La présente prestation serait annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- ◊ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ◊ Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREFFIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT

Le 4/04/19

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.